

Pièce transmise à Mme Chassard le 2 septembre 2019 par courrier simple
doublant la LR/AR n°1A 144 553 8021 1, suite à sa demande du 4 juin 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Procès-verbal de la commission administrative paritaire
académique compétente à l'égard des professeurs certifiés
siégeant en formation disciplinaire**

Séance du mardi 21 mai 2019 à 9h00

CONFIDENTIEL

Direction des ressources humaines

Ordre du jour :

Examen des faits reprochés à Mme Jocelyne Chassard, professeure certifiée de documentation affectée au collège Louis Pasteur, à Suippes :

- remise en cause permanente voire inexécution des instructions hiérarchiques ;
- comportement inadapté avec propos excessifs et agressifs à l'égard des collègues entraînant conflits et tensions professionnelles ;
- comportement inadapté avec propos déplacés à l'égard d'élèves ;
- manquements à l'obligation de réserve, avec notamment une intervention dans la presse locale le 22 janvier 2019 mettant en cause la hiérarchie et informant publiquement du dépôt de plainte contre la principale Mme Valérie Richard ainsi que contre certains collègues, une information du conseil d'administration et des parents d'élèves de ce dépôt de plainte, et la diffusion sur une plateforme web publique (Gloria TV) d'une interview au cours de laquelle sont nommés les agents publics et produits à l'écran de manière lisible des documents nominatifs.

[...]

**14h18 : reprise de la séance et entrée dans la salle du conseil de discipline de
M. Nicolas Rio, professeur certifié de mathématiques au collège Louis Pasteur de Suippes**

M. le président de la CAPA remercie M. Nicolas Rio de sa présence, lui rappelle l'objet de la réunion de l'instance disciplinaire ainsi que les modalités de son fonctionnement et les obligations qui pèsent sur ses membres. M. le président de la CAPA remercie le témoin de bien vouloir rester à disposition du conseil suite à son témoignage, dans l'hypothèse où une seconde audition serait demandée, et lui indique que les agents de la direction des

ressources humaines, le médecin de prévention et la psychologue du travail sont à sa disposition s'il le souhaite.

Un membre représentant de l'administration demande au président de la CAPA si le témoin peut indiquer aux membres du conseil de discipline son rôle au sein de l'équipe pédagogique. M. Nicolas Rio indique être professeur de mathématiques au sein du collège, professeur principal d'une classe de 3^{ème} et responsable du réseau de l'établissement en charge du pilotage de la politique TICE. M. Nicolas Rio précise qu'il est affecté au collège Louis Pasteur depuis cinq ans et être coordinateur d'une équipe de trois professeurs de mathématiques.

M. Nicolas Rio indique qu'il entretient des relations tendues avec Mme Jocelyne Chassard depuis l'année scolaire 2017-2018. Le témoin ajoute qu'il était à l'époque professeur principal de classes de 4^{ème} et qu'il a été amené à collaborer avec la comparante lors de travaux relatifs à l'orientation menés au CDI. M. Nicolas Rio indique que Mme Jocelyne Chassard a ensuite proposé un projet sur les dangers de la pornographie industrielle qui a fait l'objet de débats en conseil pédagogique. Le témoin indique que ce projet a engendré les premiers conflits avec la comparante, pas en ce qui concerne son objet mais en raison des modalités de mise en œuvre envisagées par Mme Jocelyne Chassard. M. Nicolas Rio ajoute que l'équipe pédagogique a formulé des suggestions auprès de la comparante afin de le faire évoluer, dont elle n'a pas tenu compte.

M. Nicolas Rio fait état d'un incident ayant opposé Mme Jocelyne Chassard à une collègue enseignante au mois de février 2018. Le témoin indique qu'il a invité Mme Jocelyne Chassard à venir discuter de ces tensions en salle des professeurs, mais qu'à cette occasion la comparante a montré un énervement important ayant conduit à une discussion houleuse. Le témoin indique avoir invité Mme Jocelyne Chassard à discuter de la mise en œuvre de son projet sur les dangers de la pornographie industrielle en salle des professeurs. Le témoin ajoute que Mme Jocelyne Chassard s'est énervée des suggestions qui lui étaient faites et a claqué la porte. M. Nicolas Rio indique que la comparante refusait de regarder son interlocuteur quand il n'allait pas dans son sens.

M. Nicolas Rio indique que les tensions avec Mme Jocelyne Chassard sont apparues de nouveau au moment de la rentrée scolaire 2018-2019, lorsqu'il a accueilli dans sa salle de classe sa collègue professeure stagiaire de lettres classiques suite à un courrier électronique envoyé par Mme Jocelyne Chassard aux inspecteurs de lettres mettant en cause son professionnalisme. Le témoin indique que la tension s'est accumulée au fil du temps en salle des professeurs. M. Nicolas Rio décrit une salle des professeurs devenue de plus en plus silencieuse, où les têtes se tournaient quand la comparante entrait, ce qui était particulièrement difficile à vivre.

M. Nicolas Rio indique que le départ en congé maladie de la cheffe d'établissement a beaucoup affecté l'ensemble des agents du collège. Le témoin ajoute que la principale a toujours soutenu ses équipes lorsqu'une vague de suicides a touché l'établissement pendant deux années. M. Nicolas Rio indique avoir vu la cheffe d'établissement en pleurs et retranchée dans son bureau. En l'absence de chef d'établissement adjoint, M. Nicolas Rio indique que le conseiller principal d'éducation et l'adjointe-gestionnaire ont pris le relai lors

de l'absence de la cheffe d'établissement. Le témoin décrit un établissement qui fonctionnait difficilement, en raison de conseils pédagogiques animés par crainte des réactions imprévisibles de Mme Jocelyne Chassard.

M. Nicolas Rio indique avoir reçu à la veille des vacances de la Toussaint, aux alentours de 22h30, un appel téléphonique de Mme Delphine Ricard, professeure de lettres modernes au collège Louis Pasteur, paniquée suite à un courrier électronique envoyé par Mme Jocelyne Chassard. Le témoin précise que les enseignants avaient décidé de ne plus lire les courriers électroniques qui leur étaient adressés, mais de lire chacun ceux d'un collègue. M. Nicolas Rio indique avoir ouvert à la place de Mme Delphine Ricard un courrier électronique envoyé par Mme Jocelyne Chassard, alors que les deux enseignantes devaient co-animer une séance pédagogique. Le témoin indique avoir été choqué des termes du message qui contenait notamment des reproches formulés à l'endroit de Mme Delphine Ricard, accusée d'être une manipulatrice. M. Nicolas Rio indique que Mme Delphine Ricard rencontrait des problèmes de santé causés par le stress de cette situation, et ajoute qu'il a porté le courrier électronique à la connaissance du chef d'établissement par intérim qui a pris la décision d'annuler la séance prévue en « co animation ».

M. Nicolas Rio indique qu'il a organisé avec sa classe de 3^{ème} une heure de vie de classe au cours de laquelle les élèves ont évoqué différents problèmes dont un concernait le CDI. Le témoin ajoute qu'à l'issue de cette réunion plusieurs enseignants ont décidé d'échanger sur la situation. Le témoin ajoute que Mme Jocelyne Chassard a été invitée à cette discussion mais n'a pas souhaité y participer. M. Nicolas Rio décrit le sentiment d'impuissance du corps enseignant à mettre un terme aux difficultés rencontrées avec la comparante.

M. Nicolas Rio indique qu'il a souhaité faire le point avec chaque enseignant concerné par les difficultés rapportées par les élèves suite à l'heure de vie de classe. Le témoin ajoute que Mme Jocelyne Chassard a refusé d'échanger avec lui à ce sujet tant qu'il ne lui donnait pas les identités des élèves qui avaient parlé de difficultés au CDI. Le témoin précise qu'étaient en cause une fermeture du CDI avec des élèves à l'intérieur qui ne pouvaient en sortir, des propos difficiles à vivre tenus par la comparante et son attitude directive et cassante lorsque les élèves présentaient des travaux. M. Nicolas Rio indique que les élèves ne souhaitaient plus se rendre au CDI, ce qui était particulièrement problématique pour des élèves de 3^{ème} compte tenu de l'installation du kiosque ONISEP en son sein.

M. Nicolas Rio indique qu'il a refusé de donner les identités des élèves sollicitées par Mme Jocelyne Chassard. Le témoin ajoute qu'il a alors rédigé un rapport à l'attention de l'administration, en prenant soin de préciser qu'il ne pouvait s'assurer de la vérité des propos rapportés faute d'avoir pu échanger à ce sujet avec Mme Jocelyne Chassard. Le témoin indique qu'il a par la suite été la cible d'attaques de la comparante, qui lui adressait un courrier électronique contenant des propos diffamatoires et dégradants tous les deux à trois jours. M. Nicolas Rio indique qu'il a tout de même essayé d'échanger avec la comparante, en lui demandant en salle des professeurs quelle solution pouvait être trouvée afin de permettre que les élèves n'en souffrent pas. Le témoin ajoute que Mme Jocelyne Chassard refusait de lui répondre de vive voix, et lui indiquait qu'elle allait lui répondre par courrier électronique. M. Nicolas Rio précise qu'à l'occasion d'un échange avec

Mme Jocelyne Chassard en salle des professeurs, la comparante l'a menacé en lui indiquant qu'il ferait mieux de s'inquiéter pour lui-même que pour ses élèves.

M. Nicolas Rio indique avoir été destinataire de plusieurs courriers électroniques dans lesquels Mme Jocelyne Chassard l'informait qu'elle avait déposé plainte contre lui pour diffamation non publique. Le témoin fait état de courriers électroniques incessants, qui lui étaient adressés soit directement soit par le biais d'un message adressé aux membres du conseil d'administration dans lequel il était nommément cité. M. Nicolas Rio indique qu'il s'est senti harcelé par Mme Jocelyne Chassard. Le témoin ajoute qu'il a sollicité avec d'autres collègues une audience auprès de Mme la rectrice de l'académie, afin de pouvoir exprimer son mal-être et son angoisse de se rendre au collège, ainsi que sa difficulté à préserver les élèves de cette situation de tension. M. Nicolas Rio indique que le soir même de cette audience, ou le lendemain, Mme Jocelyne Chassard a envoyé à tous les membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux parents d'élèves et aux élèves élus, un courrier électronique dans lequel sont exposés tous les griefs à son encontre et aux termes duquel Mme Jocelyne Chassard indique avoir porté plainte contre lui. Le témoin précise que des élèves de 5^{ème} étaient élus pour la première fois au conseil d'administration.

Le témoin indique que Mme Jocelyne Chassard a commencé à diffuser ses messages à un public plus large. M. Nicolas Rio ajoute qu'il a vécu comme un coup de massue l'envoi par la comparante d'un courrier électronique à l'ensemble des parents d'élèves de la classe dont il est professeur principal, exposant l'ensemble des reproches formulés par la comparante à son encontre et joignant l'ensemble des documents en sa possession dont certains abordaient des situations personnelles et confidentielles d'élèves de la classe. M. Nicolas Rio indique qu'il a dû intervenir auprès de cette classe avec le soutien de la cheffe d'établissement, afin de rassurer ses élèves qui éprouvaient un sentiment de culpabilité. Le témoin ajoute qu'il a été nécessaire de prendre en charge certains élèves dont la situation personnelle avait été divulguée, notamment la situation d'une élève dont la mère était décédée peu de temps auparavant et qui avait justement demandé la discrétion à ce sujet.

M. Nicolas Rio indique que ce message le qualifiait notamment de pervers, ce qui a effrayé plusieurs élèves de 5^{ème}. Le témoin indique qu'il a été nécessaire de conduire un important travail de reprise de cette phrase, en expliquant qu'il ne s'agissait pas de perversion sexuelle mais d'esprit et que cela était faux. M. Nicolas Rio ajoute qu'il a reçu un parent d'élève qui s'exprimait au nom de plusieurs d'entre eux, afin de le rassurer durant des soirées entières. Le témoin indique qu'il a déposé plainte à l'encontre de Mme Jocelyne Chassard pour harcèlement moral et ajoute qu'il a dû organiser sa vie personnelle avec des enfants en bas âge de manière à pouvoir se défendre des attaques dont il faisait l'objet.

M. Nicolas Rio indique que Mme Jocelyne Chassard a adressé d'autres courriers électroniques aux membres du conseil d'administration, dont un particulièrement marquant aux termes duquel la comparante sous-entendait que l'ancienne conseillère principale d'éducation du collège avait mis fin à ses jours en raison d'agissements comparables à ceux qu'elle dit subir. Le témoin précise que les enseignants comme les membres de l'administration ont pleuré suite à cet envoi. M. Nicolas Rio indique que les professeurs ont décidé de prendre en charge les élèves, qui ont perçu la situation. Le témoin ajoute que les enseignants se sont réunis lors de la dernière heure de la journée afin de réfléchir à une

solution et précise que Mme Jocelyne Chassard circulait aux abords de la salle comme pour constater les conséquences de son message.

M. Nicolas Rio indique avoir ressenti un profond mal-être lors des vacances de Noël, ce qui l'a conduit à consulter le médecin de prévention du rectorat. Le témoin ajoute qu'il a été placé en congé maladie pendant la fin des vacances de Noël et quelques jours suivant la rentrée scolaire. M. Nicolas Rio indique qu'il était au-dessus de ses forces de retourner dans l'établissement et précise qu'il a repris ses fonctions le 14 janvier 2019. Le témoin indique qu'à la suite de la suspension de fonctions à titre conservatoire de la comparante, la confiance est revenue progressivement au sein des équipes qui ont pu retrouver des conditions de travail normales. M. Nicolas Rio indique que les attaques formulées par Mme Jocelyne Chassard ont eu pour effet de souder les équipes. Le témoin ajoute qu'à la lecture du courrier électronique relatif au suicide de l'ancienne conseillère principale d'éducation, il a été nécessaire de retenir certains agents qui souhaitaient exprimer leur colère auprès de Mme Chassard.

M. Nicolas Rio décrit une situation apaisée depuis le mois de janvier 2019 et ajoute qu'il n'avait pas été destinataire d'autres messages de Mme Jocelyne Chassard avant celui envoyé la veille du conseil de discipline. Le témoin précise que certains moments ont ravivé la douleur chez lui, notamment l'interview donnée par Mme Jocelyne Chassard dans le journal l'Union, ou encore la découverte de la vidéo publiée sur le site web Gloria TV. M. Nicolas Rio indique qu'il a découvert avec effroi que son identité y était citée et que des documents confidentiels étaient présentés de manière lisible à la caméra. Le témoin indique qu'il a transmis tous les documents en sa possession à la police.

M. le président de la CAPA laisse la parole aux commissaires paritaires pour leurs éventuelles questions ou observations.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut indiquer si Mme Jocelyne Chassard inspirait la crainte au personnel de l'établissement. M. Nicolas Rio indique que tous les agents avaient très peur de Mme Jocelyne Chassard, en raison de ses réactions imprévisibles. Le témoin précise qu'il avait déjà pu observer son agressivité au cours de l'année scolaire 2017-2018, mais ajoute que les agents du collège craignaient surtout que la comparante engage une procédure à leur encontre. M. Nicolas Rio indique que le choix a été fait collectivement de ne pas réagir aux attaques de Mme Jocelyne Chassard, de ne pas lire ses courriers électroniques directement afin d'éviter toute réaction inappropriée. Le témoin indique que le personnel du collège avait conscience de la nécessité d'encaisser les coups afin de protéger les élèves et de permettre une action ultérieure de l'administration.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut préciser si Mme Jocelyne Chassard a réellement siégé au conseil d'administration en sa qualité de membre suppléant. M. Nicolas Rio indique que la comparante a siégé lors de la première réunion du conseil d'administration, afin de présenter le bilan d'activité du CDI. Le témoin ajoute que la comparante n'a pas eu d'occasion de siéger ultérieurement en raison de la présence des membres titulaires du conseil.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut décrire les conditions dans lesquelles s'est effectuée l'arrivée de Mme Jocelyne Chassard dans l'établissement au mois de septembre 2017. M. Nicolas Rio indique que l'arrivée de la comparante dans le collège n'a pas été précédée de beaucoup d'informations ni de communication durant l'été. Le témoin indique n'avoir eu connaissance des difficultés rencontrées par Mme Jocelyne Chassard dans sa précédente affectation qu'au moment de la présentation de son projet relatif aux dangers de la pornographie industrielle.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut expliquer quel était le fonctionnement du CDI avant l'arrivée en fonctions de Mme Jocelyne Chassard. M. Nicolas Rio indique que le poste était occupé par une professeure documentaliste, remplacée par une collègue durant son congé maternité. Le témoin ajoute que les relations avec cette précédente professeure documentaliste étaient cordiales et qu'il a pu travailler avec elle sans difficulté.

Un membre représentant de l'administration demande au président de la CAPA si le témoin peut préciser les modalités de mise en œuvre proposées par Mme Chassard de son projet sur les dangers de la pornographie industrielle. M. Nicolas Rio indique que la comparante souhaitait dénoncer l'aspect financier de la pornographie comme industrie qui génère de l'argent au détriment des femmes. Le témoin indique avoir essayé, avec plusieurs collègues, d'attirer l'attention de Mme Jocelyne Chassard sur l'intérêt pour les élèves d'être davantage alertés sur l'image de la femme qui est véhiculée dans ces films plutôt que sur l'aspect financier. M. Nicolas Rio indique que Mme Jocelyne Chassard souhaitait qu'un débat soit organisé sur ce thème, mais ajoute que cette initiative inquiétait les agents en raison d'une précédente réunion sur l'orientation des élèves au cours de laquelle la comparante s'était énervée en formulant de nombreuses critiques d'ordre politique. M. Nicolas Rio ajoute qu'il a été alerté sur la référence faite par Mme Jocelyne Chassard à un serial killer américain connu pour dévorer ses victimes, et qui indiquait qu'il s'adonnait à ces pratiques depuis qu'il avait visionné un film pornographique. Le témoin ajoute que Mme Jocelyne Chassard avait l'intention d'évoquer cette référence auprès d'élèves de 5^{ème}. M. Nicolas Rio indique toutefois que ce projet a fait l'objet de nombreuses discussions dans différentes commissions qui ne remettaient pas en cause l'intérêt du sujet mais suggéraient de faire évoluer le projet et de le faire présenter par un professionnel de santé extérieur à l'établissement. Le témoin indique qu'en dépit de ces suggestions, Mme Jocelyne Chassard présentait à nouveau le même projet.

Un membre représentant des personnels demande au président de la CAPA si le témoin peut décrire les conséquences de cette situation de tension, qui a soudé les équipes de l'établissement. M. Nicolas Rio indique que l'effectif enseignant est de taille relativement modeste au collège Louis Pasteur. Le témoin indique qu'en dépit du fait que tous les agents n'étaient pas proches, les attaques de Mme Jocelyne Chassard dirigées contre eux, individuellement comme collectivement, ont eu pour effet de faire naître un soutien mutuel entre agents. Le témoin ajoute que la protection des élèves a toujours été la priorité des équipes pédagogiques, en raison de réels problèmes signalés au CDI.

M. Nicolas Rio indique qu'au cours de l'année scolaire précédente, Mme Jocelyne Chassard assurait quelques heures d'enseignement du latin pour pallier l'absence de la professeure

titulaire. Le témoin ajoute que les élèves qui suivaient ces enseignements ont émis le souhait d'arrêter le latin par crainte de Mme Jocelyne Chassard.

En l'absence d'autres questions ou observations, M. le président de la CAPA invite M. Nicolas Rio à quitter la salle du conseil de discipline et à rester à disposition des membres de l'instance dans l'hypothèse où une nouvelle audition serait demandée. Il précise que la teneur des échanges est couverte par le secret professionnel et la confidentialité, et ne doit pas être divulguée en dehors de l'instance disciplinaire.

15h18 : sortie de M. Nicolas Rio de la salle du conseil de discipline. Une courte interruption de séance est sollicitée et accordée par M. le président de la CAPA

15h39 : reprise de la séance. M. le président de la CAPA invite les commissaires paritaires à passer au délibéré

17h28 : une courte interruption de séance est sollicitée et accordée par M. le président de la CAPA

17h35 : reprise de la séance. M. le président de la CAPA invite les commissaires paritaires à passer au vote

M. le président de la CAPA rappelle aux membres de l'instance les quatre groupes de sanction. M. le président de la CAPA attire l'attention des commissaires paritaires sur la nécessité de restituer en fin de séance les dossiers qui leur ont été remis sur table et précise que les opérations de vote ne feront l'objet d'aucune précision dans le procès-verbal.

M. le président de la CAPA informe les commissaires paritaires du principe du vote à main levée et ajoute qu'il est possible de voter à bulletin secret si un membre le sollicite. Les commissaires paritaires ne s'opposent pas à un vote à main levée.

M. le président de la CAPA propose aux membres du conseil de discipline de voter sur la sanction de la révocation (4^{ème} groupe).

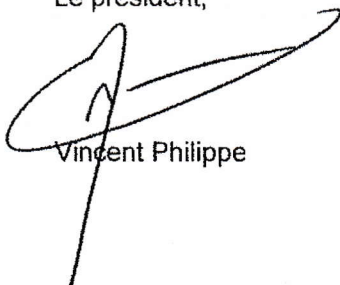
Résultat du vote : sur 38 votes exprimés, 38 votes pour la sanction de la révocation, 0 vote contre, 0 abstention.

M. le président de la CAPA constate que la commission administrative paritaire académique réunie en formation disciplinaire est d'avis, à la majorité de ses membres, que le comportement de Mme Jocelyne Chassard doit être sanctionné par la révocation. Il précise que l'avis sera transmis au Ministre de l'Education nationale pour décision.

17h46 : la séance est levée.

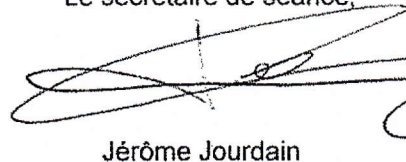
à Reims, le 27 mai 2019

Le président,



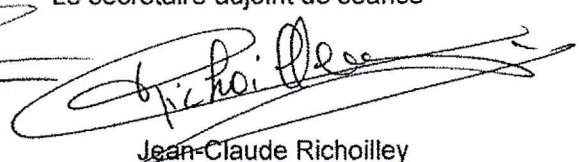
Vincent Philippe

Le secrétaire de séance,



Jérôme Jourdain

Le secrétaire-adjoint de séance



Jean-Claude Richoilley